



AVIS PUBLIC

Consultation écrite

District électoral de Marie-de-l'Incarnation

Avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

- 1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 6 avril 2021, le Conseil de la Ville de Trois-Rivières a adopté la résolution n° C-2021-0521 concernant le projet d'autorisation d'un projet particulier impliquant l'immeuble situé au 30 de la rue des Forges.
- 2 Cette résolution affecte la zone ci-après identifiée de la manière ci-dessous décrite.

DISPOSITIF DE LA RÉOLUTION

Objets :

- Autoriser l'aménagement d'un logement au niveau du rez-de-chaussée impliquant l'immeuble situé au 30, rue des Forges formé des lots 1 328 541 et 1 857 178 du cadastre du Québec.
- Ne permettre la réalisation du projet particulier que sujet au respect des conditions suivantes :
 - . L'aménagement du logement doit être situé au rez-de-chaussée du bâtiment mixte existant et au moins 50 % dudit logement doit être localisé à l'arrière du local commercial existant tel qu'illustré à l'annexe 1 de la présente résolution.
 - . Un logement de type bi-génération est autorisé.
 - . Une porte dédiée à l'issue de secours est uniquement permise sur la façade du bâtiment donnant sur la rue des Forges.
 - . Toute fenêtre ou porte vitrée donnant sur la rue des Forges doit être translucide et givrée.
 - . Un permis de construction relatif à des travaux de modification du bâtiment principal doit être obtenu par toute personne qui aménage un nouveau logement au rez-de-chaussée selon les conditions de la résolution.

Zone visée :

CV-2438.

Localisation de la zone visée

La zone CV-2438 (Centre-ville) est située de part et d'autre de la rue des Forges, entre les rues Notre-Dame centre et du Fleuve.

- 3 Conformément au troisième alinéa de l'article 145.38 et à l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), ce projet particulier aurait dû faire l'objet d'une assemblée publique. Cependant, en vertu du décret 102-2021 en date du 5 février 2021, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de

citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours.

4 En conséquence, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite. Toute personne désirant obtenir des informations sur cette demande d'autorisation d'un projet particulier et émettre des commentaires sur cette demande doit acheminer ses questions par courrier postal à l'adresse ci-dessous ou par courriel à greffe@v3r.net, et ce, jusqu'au **29 avril 2021**. Vous pouvez également contacter la soussignée en composant le 311 pour obtenir toutes informations sur la présente procédure de consultation écrite.

Une fois ce délai expiré, les commentaires recueillis seront portés à la connaissance du Conseil municipal qui devra décider s'il poursuit ou non la procédure de mise en vigueur de cette demande de projet d'autorisation d'un projet particulier. La décision du Conseil sera annoncée lors de la séance qu'il tiendra le mardi **4 mai 2021 à 19 h 00**.

5 Cette résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

6 On peut consulter sur le site internet de la Ville au www.v3r.net ou en faisant une demande à greffe@v3r.net :

- la description ou l'illustration de la zone où est situé les lots visés par cette résolution n° C-2021-0521;
- la résolution n° C-2021-0521.

On peut également obtenir des précisions supplémentaires sur ce projet de règlement en prenant connaissance du document explicatif en cliquant sur l'onglet « [document explicatif](#) ».

Trois-Rivières, ce 14 avril 2021.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002